

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3, Absent	M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2025-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. A- Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2024
B- Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024(budget)
C- Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024 (taxation)
4. Correspondance et informations
 - a- Couverture cellulaire
 - b- Demande de la Corporation de développement socio-économique
 - c- Demande du comité des Festivités Champêtres
 - d- Demande de commandite cours de danse
 - e- Demande de commandite la Ressource
5. Adoption règlement de gestion contractuelle
6. Adoption 2eme projet règlement 2024-274
7. Renouvellement de contrat H2LAB
8. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
9. Appel de proposition réservoir
10. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien du réseau routier
11. Formation Nourrir ensemble
12. Demande de changement de zonage
13. Dépôt du rapport budgétaire du mois de décembre 2024
14. Adoption des dépenses
15. Varia :
16. Période de questions du public

17. Levée

Adoptée

2025-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Adoptée

2025-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 (BUDGET)

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (budget).

Adoptée

2025-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 (TAXATION)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (taxation).

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2025-01-05 COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de Télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, Telus et Cogeco.

Adoptée

2025-01-06 **DEMANDE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres

du conseil présent d'accepter la demande de la corporation de développement socio-économique de Saint-Marc-de-Figuery. La demande consiste à désigner que le lieu de conservation des archives soit la Maison du Citoyen du 10 avenue Michaud, Saint-Marc-de-Figuery.

Adoptée

2025-01-07 DEMANDE DU COMITÉ DES FESTIVITÉS CHAMPÊTRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de nommer madame la conseillère Johanne Sabourin comme représentante municipale sur le comité des festivités champêtres.

Adoptée

2025-01-08 DEMANDE DE COMMANDITE COURS DE DANSE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter de commanditer le cours de danse pour la session hiver à 50 % du coût de la salle soit pour 175\$.

Adoptée

2025-01-09 DEMANDE DE COMMANDITE LA RESSOURCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents de faire une commandite de 50\$ pour la Ressource pour personnes handicapées.

Adoptée

2025-01-10 ADOPTION RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE l'article 9.1 a été rajouté le 17 juin 2021 et que le règlement doit prévoir de favoriser les biens et services québécois ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 décembre 2024 et mis à la disposition des citoyens pour consultation ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant de favoriser les biens et services québécois ou autrement dit canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant de favoriser la rotation des éventuels contractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE JOHANNE SABOURIN ET APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN THIBEAULT ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTE ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET.

Adoptée

**2025-01-11 ADOPTION 2EME PROJET ET DU RÈGLEMENT 2024-274
INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a adopté un plan d'urbanisme, Règlement#215 pour l'ensemble de son territoire en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Marc-de-Figuery doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (règlement #172 de la MRC d'Abitibi);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Marc-de-Figuery veut modifier la zone VD-1 en zone VC-17;

CONSIDÉRANT QUE la grande affectation du sol AVC devra être agrandie au nord qui est présentement en AVD;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le monsieur conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par les membres du conseil présent,
QUE la municipalité de St-Marc-de-Figuery adopte le deuxième projet de règlement sans modification et adoption du règlement.

Adoptée

2025-01-12 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT H2LAB

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu d'octroyer le contrat des tests de station de pompage et du bassin à H2LAB 2025.

Adoptée

**2025-01-13 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery prévoit la formation de 12 pompiers pour la formation de secouriste au cours de la prochaine

année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Abitibi en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

Adoptée

2025-01-14 APPEL DE PROPOSITION RÉSERVOIR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents d'accepter l'offre de monsieur Jocelyn Bérubé pour l'achat d'un réservoir qui ne servait plus au coût de 700\$.

Adoptée

2025-01-15 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 95 987 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE Les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

2025-01-16 FORMATION NOURRIR ENSEMBLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents d'accepter que madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement, participe à la formation Nourrir ensemble. La formation va avoir lieu à Rouyn-Noranda le 13 février et uniquement les frais de déplacement seront à payer.

Adoptée

2025-01-17 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Une demande d'appui a été demandée à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery pour faire un changement de zonage au schéma d'aménagement pour les lots 6 568 403 et 6 568 404. La municipalité est en faveur de la demande pour pouvoir changer le zonage de ces deux lots ce qui permettrait la construction d'une résidence. Toutefois, si le changement a lieu, afin de pouvoir vous construire, le projet devra être conforme à la disposition du règlement 221 relatif aux conditions de délivrance au permis de construction. Soit le terrain sur lequel doit être érigée la construction doit être adjacent à une rue publique.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

2025-01-18 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter les dépenses du mois de décembre 2024 et celles prévisibles de janvier 2025, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de décembre pour un total de
376 373.34 \$

Versement par chèque C2400173 à C2400191

Paiement en ligne sécurisée L2400102 à L2400110

Paiement par transfert électronique P2400211 à P2400247

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de janvier 2025

Salaires payés en décembre 2024 pour un total de 33 480.81 \$

D2400358 à D2400399

P2400011 à P2400020

Adoptée

VARIA :

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-01-19 LEVÉE

À 19 h 52, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté

André Rioux, Maire

Martine Lachaine, directrice générale
et greffière trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.